



Nombre de conseillers  
En exercice : 19

Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le dix avril  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Jeudi 5 avril 2018

**Présents** : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mmes Francine CHAPITREAU, Isabelle NAROLLES, MM Pascal BETAU, Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST, M. Samuel DELAHAYE (20h40), Mmes Guylène DRAPEAU, Céline CONTE, MM Claude RENARD, Philippe MANTEAU, Alain MERCIER.

**Absentes** : Mmes Marie RENOU, Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU

**Absente excusée** : Mme Véronique LHOSTE

**Secrétaire de séance** : Mme Céline CONTE

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** M. Mme Céline CONTE, secrétaire de séance et

- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

Le tirage au sort du jury criminel a été effectué.

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Mars 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 6 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

## FINANCES

### 3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 : TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES

Vu l'état 1259 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, portant notification des bases d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la commune pour l'année 2018.

Il est rappelé que les taux des taxes des années précédentes sont restés identiques, Madame le Maire demande l'avis au Conseil Municipal pour maintenir les taux des trois taxes qui se décomposent ainsi :

	Taux d'imposition de la commune		Taux d'imposition proposé pour 2018	Bases d'impositions 2018	Produit fiscal à taux constant 2018
	2016	2017			
Taxe d'habitation	17.50 %	17.50 %	17.50 %	1 436 000	251 300
Foncier bâti	18.50 %	18.50 %	18.50 %	1 195 000	221 075
Foncier non bâti	50.00 %	50.00 %	50.00 %	212 800	106 400
<b>Produit fiscal attendu</b>					<b>578 775</b>

Il est rappelé que ces taux sont identiques depuis 2011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION AVRIL-18-20)**

- **APPROUVE LE MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018** comme indiqué ci-dessus.

### 4) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

La présentation du Budget Primitif 2018 de l'assainissement se décompose ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Recettes	195 245.00 €	268 652.00 € (2017)	319 286.00 € (2016)
Dépenses	195 245.00 €	268 652.00 € (2017)	319 286.00 € (2016)

<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>Propositions</b>
002 Excédent de fonctionnement	100 631,37
70 Prestations de services 77 produits exceptionnels	82 890,00 70,63
042 Opérations d'ordre	11 653,00
<b>Total Recettes de Fonctionnement 2018</b>	<b>195 245,00</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>Propositions</b>
011 Charges à caractère général 012 Personnel extérieur au service 065 Autres charges de gestion courante	26 630,00 10 000,00 19,85
66 Intérêts des emprunts 66111 Intérêts réglés à l'échéance 661121 montant des ICNE de l'exercice	100,00 250,00 - 150,00
042 Opérations d'ordre	37 008,70
023 Virement section d'investissement	121 486,45
<b>Total Dépenses de Fonctionnement 2018</b>	<b>195 245,00</b>

#### **EXPLOITATION**

Dépenses	314 685.00 €	262 213.00 € (2017)	294 360.00 € (2016)
Recettes	314 685.00 €	262 213.00 € (2017)	294 360.00 € (2016)

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Propositions</b>
021 Virement section de fonctionnement	121 486,45
1068 Affectation du résultat	156 189,85
040 Opérations d'ordre	37 008,70
<b>Total Recettes d'Investissement 2018</b>	<b>314 685,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Propositions</b>
001 Déficit antérieur	63 882,23
020 Dépenses imprévues	10 000,00
040 Opérations d'ordre	11 653,00
16 Emprunts en euros	27 000,77
2315 Immobilisations en cours	109 841,38
2315 Restes à réaliser Immobilisations en cours	92 307,62
<b>Total Dépenses d'Investissement 2018</b>	<b>314 685,00</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION AVRIL-18-21)**

- **APPROUVE le Budget Primitif de l'Assainissement 2018 comme présenté ci-dessus.**

#### **5) BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

La présentation du Budget Primitif 2018 de la Commune se décompose comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Recettes	1 412 990.00 €	1 411 631.00 € (2017)	1 575 403.00 € (2016)
Dépenses	1 412 990.00 €	1 411 631.00 € (2017)	1 575 403.00 € (2016)

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions 2018</b>
002 Excédent antérieur reporté	169 330,53
013 Atténuations des charges	30 850,00
70 Produits des services	75 112,00
73 Impôts et taxes	645 578,00
74 Dotations et participations	413 469,00
75 Autres produits de gestion courante	30 050,47
77 Produits exceptionnels	3 600,00
042 opérations d'ordre de transfert	45 000,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>1 412 990,00</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions 2018</b>
011 Charges à caractère général	343 550,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	483 000,00
014 Atténuations de produits	2 500,00
65 Autres charges de gestion courante	139 950,00
66 Charges Financières	22 000,00
67 Charges Exceptionnelles	1 700,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 100,00
023 Virement section d'investissement	390 190,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>1 412 990,00</b>

**INVESTISSEMENT**

Recettes	878 733.00 €	1 204 991.00 € (2017)	1 206 922.00 € (2016)
Dépenses	878 733.00 €	1 204 991.00 € (2017)	1 206 922.00 € (2016)

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2018
10222 FCTVA (2017)	57 000,00
10226 Taxe aménagement	5 000,00
1068 Affectation N-1	321 944,50
021 Virement de la section de fonctionnement	390 190,00
024 Produits des cessions	12 375,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 100,00
13 Subventions d'investissement	26 100,00
16 Emprunts et cautions	1 300,00
Restes à réaliser	34 723,50
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018</b>	<b>878 733,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2018
001 Déficit antérieur	275 314,88
16 Emprunts en euros et cautions	154 500,00
204 Subventions d'équipement versées	29 500,00
20 Immobilisations incorporelles (frais études, insertion)	5 000,00
21 Immobilisations corporelles	76 600,00
23 Immobilisations en cours	
2313 constructions	63 500,00
2315 installations, matériel	147 965,00
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00
Restes à réaliser	81 353,12
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018</b>	<b>878 733,00</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES** (CONTRE :1 VOIX- ABSTENTION :1 VOIX- POUR : 13 VOIX),

**LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION AVRIL-18-22)

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 de la Commune comme présenté ci-dessus.

**6) MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES HABITATIONS NEUVES OU ANCIENNES – POUR L'ANNEE 2018**

Sachant qu'un montant de 7 500 € a été inscrit au Budget 2018 section d'investissement au compte 20422 représentant 5 dossiers. Deux possibilités s'offrent aux particuliers.

**a) Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco Pass par le Conseil Départemental de la Vendée**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Madame le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire attribuée par la commune à hauteur de 1 500€ et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,

- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
  - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
  - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
  - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES,** (ABSTENTION : 1 VOIX - POUR : 14 VOIX)

**LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION AVRIL-18-23)

- **DECIDE DE METTRE EN OEUVRE l'aide financière « Eco-Pass »** telle qu'elle est exposée ci-dessus,
- **DECIDE DE RETENIR les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,**
- **QUE L'AIDE ACCORDEE par bénéficiaire sera de 1 500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,**
- **DECIDE D'ARRETER le nombre de primes à 2 (deux) pour l'année 2018,**
- **AUTORISE Mme le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :**
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.**

**b) Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Madame le Maire précise que la commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1 500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune de Vix.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES,** (ABSTENTION : 1 VOIX - POUR : 14 VOIX)

**LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION AVRIL-18-24)

- **DECIDE DE METTRE EN OEUVRE l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,**
- **QUE L'AIDE ACCORDEE par dossier sera de 1 500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,**
- **DECIDE D'ARRETER le nombre de primes à 3 (trois) pour l'année 2018,**
- **AUTORISE Mme le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :**
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),

- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.**

#### **7) TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2018**

La commission « Cadre de Vie, Voirie, Assainissement » a élaboré un programme de travaux de voirie pour cette année.

A / Rue des Terrières (310 ml) en bi couche =	13 793.25 €
B / Rue du Guedeau (150 ml) en bi couche =	9 396.50 €
C/ Rue de la Fontaine de la Cure (255 ml) en bi couche =	11 040.20 €
D/ Chemin de la Bijetterie (400 ml- 4 tronçons) en bi couche =	16 848.00 €
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA) (5 T)	2 400.00 €
<b>Soit un total HT de</b>	<b>60 497.95 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES,** (ABSTENTION : 1 VOIX - POUR : 14 VOIX)

**LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION AVRIL-18-24)

- **DECIDE DE RETENIR le programme Voirie pour l'année 2018 comme indiqué ci-dessus.**

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ET LA COMMUNE DE VIX**

Conformément à l'article L.5211-4-1 III et IV du C.G.C.T., « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

##### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, la Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE peut mettre à disposition de ses communes membres, les services visés à l'article 2.

##### **Article 2 : Moyens mis à disposition**

Par accord entre les parties, les services intercommunaux pouvant faire l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

- ✓ Balayeuse (sans chauffeur), Chauffeur avec tracteur + débroussailleuse ou lamier
- ✓ Chauffeur avec tracteur + broyeur, Location nacelle avec chauffeur
- ✓ Chauffeur avec matériel de désherbage, Chauffeur avec camion, Camion sans chauffeur
- ✓ Microtracteur avec préposé, Tronçonneuse + préposé, Taille haie + préposé, Tondeuse + préposé
- ✓ Personnel sans matériel, Tronçonneuse, Taille haies, Tondeuse – débroussailleuse
- ✓ Plaque vibrante, Remorque

Les parties reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de ces activités.

##### **Article 3 : Conditions de remboursement**

Les communes utilisatrices s'engagent à rembourser à la CCVSA, les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition des moyens visés à l'article 2 de la convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

**3.1 -** L'unité de fonctionnement retenue est constituée par le nombre d'heures d'utilisation du service.

**3.2 -** Détermination du coût unitaire.

Il comprend les charges nettes liées au fonctionnement du service soit :

- Le coût des matériels visés à l'article 2

- Les charges de personnel (rémunérations, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de missions, équipements de protection individuelle...)

Est exclue toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles de conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

La détermination du coût est effectuée par la CCVSA et portée à la connaissance des communes chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L.1612-2 du CGCT.

Une délibération annuelle fixera les coûts unitaires.

### **3.3 - Remboursement des frais de fonctionnement**

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état indiquant la liste des services mis à disposition des communes, converti en unités de fonctionnement.

#### **Article 4 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION AVRIL-18-25)**

- **ACCEPTE LA CONVENTION de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la Commune de Vix établie pour une durée de 3 ans et qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.**

#### **9) MODIFICATION DE LA DELIBERATION FEV N°18\_05 SUR L'EXONERATION DE 5 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE**

Les textes modifiés ou à rajouter sont les suivants.

« Vu l'article 1383-0 B du CGI et le décret N°2009-1529 du 9 décembre 2009 »,

« Vu la demande d'un contribuable » de la commune qui a entrepris des travaux importants sur un logement construit avant 1989. (Il ne faut pas nommer la ou les personne (s) puisque c'est un principe de portée générale)

Vu sa demande pour une exonération temporaire de la taxe foncière sur 5 ans, dans le cadre de la rénovation énergétique de leur habitation,

Les collectivités locales peuvent par délibération, proposer une exonération partielle ou totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement. Les personnes qui peuvent en bénéficier sont les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économie d'énergie. Les équipements et travaux éligibles sont ceux du crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Le vote était le suivant :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (POUR : 13 VOIX - CONTRE : 2 VOIX)**

- **AVAIT DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour l'exonération PARTIELLE DE 50 % de la taxe foncière pour une durée de 5 ans maximum, sur les propriétés bâties pour les logements qui font l'objet par le propriétaire de dépenses d'équipement et qui remplissent les critères de performance énergétique pour des logements neufs ou rénovation selon les dispositions fiscales de la loi de finances en vigueur.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION AVRIL-18-26)**

- **MODIFIE LA DELIBERATION FEV 18\_05 SUR L'EXONERATION DE 5 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE**, en rajoutant les termes suivants : Vu l'article 1383-0 B du CGI et le décret N°2009-1529 du 9 décembre 2009, Et en modifiant la première phrase ainsi : Vu la demande d'un contribuable de la commune qui a entrepris des travaux importants sur un logement.

#### **10) MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION AU RESTAURANT SCOLAIRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le marché public pour la fourniture de prestations de restauration au restaurant scolaire arrive à échéance le 3 septembre 2018. Afin de préparer la rentrée scolaire de 2018/2019, il convient de lancer une consultation des entreprises pour ce marché public.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION AVRIL-18-27)**

- **DECIDE DE LANCER la consultation des entreprises pour la fourniture de prestations de restauration au restaurant scolaire dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)**
- **AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.**

#### **11) MARCHE PUBLIC POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Mme Le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation de la Mairie sont prévus pour 2019-2020. Afin de pouvoir constituer le cahier des charges avec tous les éléments obligatoires, il est nécessaire de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre pour ce marché public.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES**, (ABSTENTION : 1 VOIX - POUR : 14 VOIX)

- **DECIDE DE LANCER** la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la mairie
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

### QUESTIONS DIVERSES

#### **12) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122 -22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **Exercice du droit de préemption urbain (DIA)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à préempter sur les parcelles suivantes :

- ✓ Parcelles AE N° 216-219, AP N°54

#### **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

Objet de la commande : Remplacement radiateur à gaz pour le restaurant scolaire

Fournisseur : BONNAUD DUFOUR

Montant : 2 502.90 € TTC

Objet de la commande : Réfection d'une partie du Chemin de la Chaume en bi couche, l'autre partie est pris en charge par le parc éolien.

Fournisseur : ATLANROUTE

Montant : 8 424.00 € TTC

#### **13) QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 5 juin 2018
- ✓ Commission Voirie et Bâtiments : un radiateur à changer au restaurant scolaire, le chauffage garderie qui sera modifié, présentation de la réhabilitation de la mairie : préconisation du Sydev en terme de chauffage. Modification des sens de circulation de certaines rues, stationnements à revoir sur la commune.
- ✓ Commission Relations Publiques : les Œuflympiades auront lieu le samedi 14 avril 2018.
- ✓ Plaque pour le centenaire de la guerre 14/18 avec l'inscription suivante : Souvenez-vous « Ces hommes ne sont pas morts pour rien. Ils sont morts pour nous ». Inscription proposée par l'association des Anciens Combattants. Un devis sera demandé auprès d'une entreprise de Pompes Funèbres.
- ✓ Tour de France : 30 jours avant le Tour de France, une mini-caravane publicitaire passerait à Vix. Ce projet est commun entre la CCVSA et la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte. Une réunion sur la sécurité aura lieu le 25 avril 2018 à la Sous-Préfecture de Fontenay Le Comte. Pour la décoration des vélos ainsi que la décoration des rues, une réunion est prévue avec les bénévoles le 16 avril 2018 à 14 h 30.
- ✓ Philippe METEAU : proposition d'une location d'un grand écran pour retransmettre la coupe du monde de Football après le passage du Tour de France, afin de rassembler le maximum de personnes, regroupement de plusieurs associations.
- ✓ Pascal BETEAU : prévoir un décompactage et un sablage au terrain d'honneur du stade de football.
- ✓ Samuel DELAHAYE : vitesse excessive, les riverains se plaignent, voir des solutions pour ralentir les véhicules.
- ✓ Mme le Maire donne lecture du courrier des services de l'Etat informant la Mairie que le recours gracieux n'a pas été accepté et que la commune n'est pas classée en zone de catastrophe naturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Fait à Vix, le 13 avril 2018

Le Maire,

Michèle JOURDAIN

